



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 033-213302615-20230419-2023_04_19_023-DE



En exercice : 14
Présents : 11
Votants : 11 + 3
Absents : -excusés : 3
Procurations : 3

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023_04_19-023

Objet : Remboursement des frais de justice de Mme CHAMBON

L'an deux mille VINGT TROIS, le 19 avril à dix-huit vingt-huit, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de Madame BRETON Dorothée, Maire.

Présents : Mme BRETON Dorothée, Maire, Mme BITARD Céline, Mme MATHIEU Julie, Adjointes, M DELAIRE Claude, M MAMERT Jean-Michel, M BOUDOT Vincent, M GATINEL Didier, Mme FORESTIER Nathalie, Mme PIARDET Corinne, M. PIARDET René, M. VILAIN Paul Conseillers Municipaux.

Absent :

Absents excusés : Mme BOUCHE Coralie, M. BRINGART Christophe, M. LAGARDE Dominique

Exclus :

Procurations : M BRINGART Christophe à Mme BRETON Dorothée, Mme BOUCHE Coralie à Mme MATHIEU Julie, M. LAGARDE Dominique à M. GATINEL Didier

Secrétaire de séance : Mme MATHIEU Julie

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 3

Madame le Maire explique que nous sommes redevables des frais de justice à hauteur de 50% de la somme due à l'issue de la condamnation de la cours d'Appel de Poitiers à l'encontre de Mme CHAMBON Maryse. Le montant de la condamnation est dû à part égale avec la communauté des communes du grand Saint Emilionnais est de 765.95 euros, la commune de Lussac est donc redevable de 383 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de régler 50% des frais de justice soit 383 euros.

Fait à Lussac, le 19/04/2023

Le Maire,

Dorothée BRETON

